



221 chemin de la Forna 06320 La Turbie

N° SIRET 93369517300015

06 83 46 02 05

CONTRAT DE PENSION CANINE

Ce contrat concerne les deux parties suivantes :

*CLAIRE BARBANERA, gérante du
CAMPING DES TOUTOUS
221 chemin de le Forna 06320 La Turbie
N° SIRET 93369517300015
06 83 46 02 05*

*Nom et Prénom du propriétaire :
Adresse :
N° Tel :
Nom du chien
N° d'identification :*

DATES DU SEJOUR :

ARTICLE 1 : IDENTIFICATION ET VACCINATION

Ne sont admis que les chiens identifiés (tatouage ou puce électronique) et à jour de vaccination (datant de plus de 15 jours et moins d'un an) contre la maladie de Carré, la Parvovirose, l'Hépatite de Rubarth, la Leptospirose (CHLP) et la toux de chenil (Pneumodog ou Nobivack KC par voie intra nasale). La vaccination contre la rage est vivement conseillée mais pas obligatoire. Le carnet de santé et les papiers d'identification devront être remis à la pension durant le séjour.

Dans les cas suivants, la responsabilité de la pension ne pourra être engagée en cas de fugue, maladie ou décès de l'animal :

- Vaccination CHPL / toux du chenil pas à jour ou absence de signature
- Pas d'identification, identification non lisible
- Absence de carnet de santé ou papier d'identification ou papiers non à jour

ARTICLE 2 : CONDITIONS D'ACCEPTATION ET DE REFUS

Le Camping des Toutous se réserve le droit de refuser l'entrée d'un chien qui se révélerait malade ou contagieux. Les femelles en chaleur et les mâles non castrés peuvent être acceptés en fonction des places disponibles. Le Camping des Toutous ne sera pas tenu responsable si un accouplement a lieu entre un mâle non castré et une femelle en chaleur. Les frais liés à un avortement ou une gestation éventuelle ne seront pas à la charge du Camping des Toutous.

Les chiens doivent avoir eu un déparasitage interne (vermifuge) et externe (puces et tiques) avant l'entrée en pension. Il est également recommandé de vermifuger l'animal 15 jours après le séjour.

La pension décline toute responsabilité si l'animal a des parasites après le séjour en pension, ce qui serait dû au fait que le traitement antiparasitaire effectué avant l'entrée en pension n'aurait pas été efficace. S'il est

constaté un état parasitaire préjudiciable à la bonne hygiène de la pension, ou un problème de santé, l'animal subira au frais du propriétaire une désinfection ou une visite vétérinaire.

Les chiens de catégories 1 et 2 sont acceptés, si et seulement si, ils ne présentent pas de troubles de comportement et s'ils sont en règle. Le Camping des Toutous se réserve le droit de refuser l'accès à la pension aux chiens de catégories 1 et 2, qu'il jugerait dangereux ou qui n'auraient pas ses papiers en règle.

ARTICLE 3 : OBJETS PERSONNELS

La pension accepte les objets personnels (jouets, tapis, corbeilles...) mais décline toute responsabilité en cas de dégradation. Les objets doivent être marqués du nom du propriétaire de manière indélébile.

ARTICLE 4 : L'ALIMENTATION

Le propriétaire s'engage à fournir l'alimentation de son chien en quantité suffisante pour toute la durée du séjour. Si le propriétaire ne fournit pas l'alimentation de son chien, ou bien pas en quantité suffisante, le Camping des Toutous veillera à fournir l'alimentation de son choix au chien. Le propriétaire s'engage à régler les frais d'achat de nourriture pour son chien dans le cas où il n'aurait pas fourni lui-même l'alimentation ou pas en quantité suffisante.

ARTICLE 5 : INTERRACTIONS SOCIALES

Le Camping des Toutous s'engage à fournir au chien un box et un terrain privé dans lequel il peut passer son séjour en sécurité sans être en contact avec ses congénères.

Le propriétaire s'engage à choisir pour son chien une des deux options suivantes :

- Le propriétaire donne son accord pour que son chien puisse avoir des interactions sociales plusieurs fois dans la journée avec d'autres chiens (balades, moments de jeux), si et seulement si le Camping des Toutous estime que les chiens sont compatibles en termes de poids, tailles et caractères. Tout en sachant que le Camping des Toutous ne sera pas tenu pour responsable en cas d'éventuelles blessures lors de ces interactions, engendrées ou non par un autre chien.
- Le propriétaire ne donne pas son accord pour que son chien soit mis au contact d'autres chiens pendant son séjour. Le Camping des Toutous s'engage à respecter cette volonté.

ARTICLE 6 : MALADIES ET ACCIDENTS

Le propriétaire s'engage à avertir le Camping des Toutous d'éventuels problèmes de santé, problèmes caractériels ou traitements vétérinaires propres à son chien. En cas de maladie, accident ou blessure du chien survenant durant le séjour dans l'établissement, le propriétaire donne droit au Camping des Toutous de faire procéder aux soins estimés nécessaires par un vétérinaire. Les frais découlant de ces soins devront être remboursés par le propriétaire sur présentation des justificatifs émanant du vétérinaire. Le Camping des Toutous s'engage à tout mettre en œuvre pour la sécurité et la santé du chien pendant son séjour.

Le Camping des Toutous ne sera pas tenu responsable dans les cas suivants :

- Si le propriétaire cache ou omet des informations concernant le caractère, le comportement et la santé de son chien
- Si le propriétaire refuse une visite vétérinaire de son chien, dans le cas où le Camping des Toutous estimerait qu'elle serait nécessaire (blessures ou symptômes inquiétants) lors du séjour du chien à la pension
- Si le chien se blesse lors des activités durant son séjour à la pension

ARTICLE 7 : DECES DU CHIEN

Le Camping des Toutous décline toute responsabilité en cas de décès du chien.

Néanmoins, s'il est prouvé par expertise vétérinaire que le décès résulte d'une négligence de la part de la gérante, les frais vétérinaires ou d'incinération seront pris en charge par le Camping des Toutous.

Le Camping des Toutous s'engage à tout mettre en œuvre pour la sécurité et la santé du chien pendant son séjour. Le propriétaire s'engage à laisser son chien au Camping des Toutous en ayant conscience que la pension ne sera pas volontairement responsable du décès éventuel de son chien.

ARTICLE 8 : ABANDON

Au cas où l'animal ne pourrait être repris à la date prévue au contrat, le propriétaire s'engage à en aviser le Camping des Toutous le plus rapidement possible et à régler les frais supplémentaires liés au rallongement de la durée du séjour de son chien. Néanmoins, si la pension n'a pas la place nécessaire pour accueillir le chien, le propriétaire devra faire en sorte que quelqu'un vienne chercher le chien à la date prévue initialement sur le contrat.

Le chien sera considéré comme « abandonné » si :

- Le propriétaire ne vient pas chercher son chien à la date prévue sur le contrat sans en informer le Camping des Toutous au moins 48h à l'avance
- Le Camping des Toutous est sans nouvelles du propriétaire, d'un de ses proches ou de ses contacts d'urgence pendant 48h à partir de la date de fin de séjour inscrite sur le présent contrat

Dans les cas précédents, le Camping des Toutous n'étant pas un refuge, le chien sera confié à la fourrière de la région ou à un refuge.

ARTICLE 9 : FACTURATION

Le prix journalier inclus le jour de l'arrivée et le jour du départ, peu importe l'heure à laquelle le propriétaire amène ou récupère son chien. Le propriétaire s'engage à régler le prix annoncé pour le séjour de son chien et tous les frais vétérinaires ou frais supplémentaires éventuels subvenus pendant le séjour de son chien.

ARTICLE 10 : RESERVATION ET ANNULATION

Un acompte, correspondant à la moitié du séjour, sera requis pour confirmer la réservation. L'acompte ne fera l'objet d'aucune restitution en cas d'annulation du séjour. Le contrat de pension signé devra être remis avec l'acompte pour toute confirmation de réservation de séjour avec la fiche de renseignements dûment remplie. Tout séjour réservé est un séjour dû, même si le propriétaire reprend de manière anticipée son animal. Le solde de la pension est à régler le jour de l'arrivée.

PRIX TOTAL DU SEJOUR :

MONTANT DE L'ACOMPTE (50%) :

Versé le :

Les deux parties certifient avoir pris connaissance du présent contrat et s'engagent à le respecter

Signature du propriétaire précédé de la mention
« lu et approuvé »

Date :

Signature de la gérante du Camping des Toutous